

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 4 avril 2016 à 19 h 00

Noms	Fonction	Présents	Absents	Procurations
Marc IOCHUM	Maire	X		
Christiane SIFFOINTE	1 ^{er} Adjoint		X	partie au point n°5
Guy FIMALOZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
France GRENIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
Philippe SIMONETTI	4 ^{ème} Adjoint	X		
Frédéric DAMMERY	5 ^{ème} Adjoint		X	Partie au point n°4 donnée son pouvoir à G.Fimaloz
Delphine AVENIER	Conseillère Municipale	X		
Laurette BERTOZZI	Conseillère Municipale		X	M.IOCHUM
Audrey BOURQUI	Conseillère Municipale	X		
Patrick CHANCEREL	Conseiller Municipal		X	
Jean-Paul CONSTANT	Conseiller Municipal		X	
Catherine DABERE	Conseillère Municipale		X	C.SIFFOINTE
Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
Patrick LINGLIN	Conseiller Municipal		X	H.ROUX
Yann MATHURIN	Conseiller Municipal	X		
Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Elisabeth PASSY	Conseillère Municipale	X		
Valérie SALES	Conseillère Municipale		X	
Didier VANDEBROUCK	Conseiller Municipal		X	

Avant le départ de Frédéric DAMMERY : **Après le départ de Frédéric DAMMERY :**

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de présents : 12 • Nombre de votants : 15 | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de présents : 11 • Nombre de votants : 15 |
|---|---|

Après les départs de Mme Christiane SIFFOINTE et de M. Frédéric DAMMERY :

- Nombre de présents : 10
- Nombre de votants : 13

Mme Christiane SIFFOINTE a été désignée secrétaire de séance, puis M. Guy FIMALOZ lors du départ de Mme Christiane SIFFOINTE.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2016

Information des décisions prises par M. Le Maire

Information du droit de préemption

URBANISME

1. Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
2. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
3. Approbation du plan d'aménagement d'ensemble pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUco1 au lieudit « Moret » à Arâches

RESSOURCES HUMAINES

4. Remboursement d'une aide FIPHFP
5. Protocole de Prévention des risques liés aux substances addictives en milieu professionnel
6. Approbation du plan de formation 2016

7. Modification du règlement de formation

FINANCES PUBLIQUES

8. Vote des taux d'impositions 2016
9. Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour l'été 2016.
10. Tarifs des remontées mécaniques Hiver 2016/2017
11. Tarifs prestations secours Flaine

CONVENTIONS

12. Avenant n°1 à la convention de concession service des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine sur le territoire de la commune d'Arâches la Frasse
13. Avenant n°6 à la convention de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz
14. Convention entre la Commune et GRDF pour la mise en place d'antennes

MARCHES PUBLICS

15. Avenant CTM



Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ajout du point n°16 relatif à « Avenant n°1 Lot n°2 - marché de travaux pour la création des locaux du service voirie, déneigement et du service de l'eau de la commune d'Arâches La Frasse ».

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2016

M.Iochum informe l'assemblée que la loi n'impose pas la transcription des débats dans le compte rendu des séances de conseil municipal et que ce n'est qu'une volonté propre du Maire ; compte tenu de la difficulté de relater fidèlement les propos et afin de mettre un terme à ces nombreux quiproquos, M.Iochum envisage l'arrêt de la transcription des débats dans les comptes-rendus.

Le compte rendu du 15 mars est donc approuvé avec le retrait des réponses de M.Iochum aux différentes remarques de Mme Passy sur le point n°24 « vote du budget primitif 2016 - budget annexe des remontées mécaniques ».

Information des décisions prises par M. Le Maire

Aucune information des décisions prises par M. Le Maire a été prise.

Information du droit de préemption

Aucune information des décisions prises par M. Le Maire a été prise.

1. Approbation de la modification n°4 du Plan Local de l'Urbanisme

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13-1 et 2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 août 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi que trois révisions simplifiées approuvées les 07 décembre 2006, 22 février 2007 et 09 février 2011, trois modifications approuvées les 12 juillet 2006, 11 janvier 2007 et le 17 avril 2013 et une modification simplifiée approuvée le 10 novembre 2015,

VU l'arrêté municipal n°2016-03 du 19 janvier 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de changement dans le projet de modification n°4 du PLU,

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la modification n°4 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission à Monsieur le Préfet et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que Mme Roux détenant le pouvoir de M. Linglin et Mme Passy se sont abstenues et M. Greffoz a voté contre ce point.

2. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire a initié une procédure de modification simplifiée n° 2. Il expose à cet effet, les justifications du recours à cette procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L123-13-3 I. Celle-ci concerne une légère modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme et notamment au sujet de l'article 2 du zonage UAha.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à la majorité, le conseil municipal décide de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, à savoir :

- Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant **une durée de 1 mois à compter du 10 mai 2016 jusqu'au 14 juin 2016, hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie.**
- les observations du public pourront être **consignées dans un registre** disponible aux jours et heures habituels d'ouverture hors jours fériés et fermeture exceptionnelle de la mairie, durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
- durant cette période, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations **par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire**, à l'adresse suivante : Commune d'Arâches-la Frasse, 64, route de Frévard 74 300 Arâches, qui l'annexera au registre.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans le journal « Le Dauphiné Libéré ». À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n° 2.

Mme Roux détenant le pouvoir de M. Linglin, Mme Passy et M. Greffoz ont voté contre ce point.

3. Approbation du plan d'aménagement d'ensemble pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUco1 au lieudit « Moret » à Arâches

Vu l'article R-123.6 du code de l'urbanisme,

Considérant l'article AUc2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, et plus précisément pour la zone AUc01, qui dispose que les constructions nouvelles sont autorisées si ensemble ou séparément elles font partie ou sont situées dans un plan d'aménagement d'ensemble présentant un phasage de développement pour chaque secteur concerné, et le cas échéant, elles respectent le schéma de principe des orientations d'aménagement, notamment les principes de desserte du secteur,

Considérant les orientations préconisées par le CAUE dans le cadre de l'étude sollicitée par la Commune en concertation avec les propriétaires du secteur, constitués en Association Foncière Urbaine Libre,

Considérant le projet de plan d'aménagement déposé en mairie d'Arâches le 18 mars 2016 de l'AFU des Champs pour le développement de l'urbanisation du secteur de « Moret » à Arâches,

Considérant le plan d'aménagement d'ensemble, prévoyant 72 logements, comprenant un plan masse, un schéma de stationnement, le principe d'urbanisation en quatre phases successives en continuité de l'urbanisation existante,

Considérant le mémoire technique des infrastructures détaillant les modalités de dessertes du secteur, d'une part, des réseaux internes : voirie, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité et téléphone, et d'autre part, des infrastructures extérieures : eaux pluviales, aménagements de la route des Champs et du chemin de Mussillon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Plan d'Aménagement d'Ensemble de la zone AUc01 au lieudit « Moret » à Arâches.

4. Reversement d'une aide FIPHFP

Monsieur Le Maire,

Informe l'assemblée que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, dont le rôle est de proposer des aides techniques et humaines afin de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées,

Attribue une aide financière de 1 579.37 euros pour l'achat d'une prothèse auditive par l'un de nos agents ayant la qualité de travailleur handicapé.

Propose que l'intégralité de ladite somme soit reversée à l'agent concerné, considérant que l'aide a été versée à la collectivité au vu d'une facture acquittée par cet agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur Le Maire, à reverser l'intégralité de cette somme à l'agent concerné.

5. Modification du Protocole de Prévention des risques liés aux substances addictives en milieu professionnel

Madame France GRENIER présente au Conseil Municipal, les modifications apportées au protocole « prévention des risques liés aux substances addictives en milieu professionnel »,

Ce protocole s'inscrit dans le respect de la réglementation en vigueur qui précise en particulier que « L'autorité territoriale est chargée de veiller à la protection de la santé des agents placés sous son autorité ».

Il a pour objet d'interdire la consommation de substances psycho actives (alcool, drogues...) sur les lieux de travail, d'interdire l'entrée et le séjour des personnes sous emprise de ces substances, de définir la conduite à tenir face au salarié concerné mais aussi d'accompagner l'agent dépendant.

Ce protocole a été approuvé par le Comité Technique Paritaire en sa séance du 29 mars 2016 et sera remis aux agents afin qu'ils en prennent connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications proposées ci-dessus

6. Approbation du plan de formation 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan de Formation tel qu'il a été approuvé par le Comité Technique lors de sa séance du 29 mars 2016.

Ce document détermine le programme des formations autorisées dans la collectivité pour l'année 2016 et définit les prévisions pour 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le plan de formation 2016 tel que présenté.

7. Modification du règlement interne de formation

Compte-tenu des dispositions en vigueur,

Monsieur Marc IOCHUM, après avis du CTP en date du 29 mars 2016,

Propose de modifier :

*L'article 22- Durée et périodicité de la partie Formation d'intégration comme suit :

Stage de 5 jours pour la catégorie C et **10 jours pour les catégories A et B** organisé par le CNFPT en continu ou discontinu.

A réaliser pendant l'année de stage statutaire, le plus tôt possible après la prise de poste.

*Le 1^{er} alinéa de l'Article 114 du règlement formation comme suit :

Formations CNFPT : remboursement des frais de transport, restauration et hébergement par le CNFPT. Prise en charge sur justificatifs des frais de péage d'autoroute et de stationnement par la collectivité.

Le CNFPT prend en charge la **totalité des km du trajet aller-retour** entre le lieu de formation et la résidence administrative de l'agent si covoiturage ou transport en commun.

Le CNFPT ne prend pas en charge les **40 premiers kilomètres*** si l'agent utilise un véhicule à titre individuel. La collectivité procédera à l'indemnisation de l'agent ayant utilisé son véhicule personnel.

- * si aller-retour ≤ 40 km : pas d'indemnisation des frais de transport par le CNFPT
- si aller-retour > 40 km : indemnisation à partir du 41^{ème} km parcouru

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE les modifications proposées ci-dessus.

8. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les bases prévisionnelles des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016.

Le produit attendu qui en résulte étant suffisant pour l'équilibre du budget principal de l'exercice 2016, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions des taxes directes locales en 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de maintenir les taux d'impositions en 2016,

Précise que les taux des taxes directes locales sont reconduits comme suit :

Taxe d'habitation	24.63 %
Taxe foncière (bâti)	19.78 %
Taxe foncière (non bâti)	124.98 %

Autorise Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2016 conformément aux taux précités.

9. Vote des tarifs « La Souris Verte » enfants vacanciers pour l'été 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** comme suit, les tarifs enfants vacanciers accueillis à « La Souris Verte » pour la saison d'été, durant les vacances scolaires de l'été 2016 :

	HORAIRES	TARIFS
Journée	8h30-17h45	32 €
½ journée matin	8h30-12h30	20 €

$\frac{1}{2}$ journée après-midi	13h-17h45	20 €
Forfait semaine (5 journées complètes) uniquement pour les plus de 18 mois	8h30-17h45	144 €
Forfait semaine $\frac{1}{2}$ journées (matin ou après-midi)	8h30-12h30 Ou 13h-17h45	90 €
Repas (pour les plus de 18 mois)		7.00 €
Supplément (en cas de complément d'inscription)		12 €
Heures (si dépassement horaire)		10.00 €

Pour les prestations journée et $\frac{1}{2}$ journée matin des enfants de plus de 18 mois :
 Les repas sont fournis obligatoirement par la structure au tarif de 7 euros le repas.
 Les enfants de moins de 18 mois ont leur repas fourni par les parents.
 Le supplément est valable uniquement pour les parents qui ont déjà payé l'inscription d'un enfant de plus de 18 mois en demi-journée et qui souhaitent prolonger exceptionnellement ce temps de garde à la journée.

10. Tarifs des remontées mécaniques - Hiver 2016/2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de tarifs des remontées mécaniques proposée par les délégataires Soremac et DSF pour les domaines skiables des Carroz et de Flaine pour l'hiver 2016/2017, selon le détail ci-dessous :

GRAND-MASSIF (Flaine, Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Sénior. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	42.27€	46.50€	31.73€	34.90 €	40.18€	44.20€
Forfait 4 h consécutives	38.09€	41.90€	28.55€	31.40€	36.18	39.80€
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	41.36€	45.50€	31.00€	34.10€	39.27€	43.20€
A partir de 6 jours consécutifs /jour	36.73€	40.40€	27.55€	30.30€	34.91€	38.40€
6 jours consécutifs	220.36€	242.40€	165.27€	181.80€	209.45€	230.40€
Saison	881.82€	970.00€	518.18€	570.00€	881.82€	970.00€
Promotion	440.91€	485.00€	259.09€	285.00€	440.91€	485.00€
Pack Famille** (10% de réduction)	2 adultes + 2 enfants		3 adultes + 1 enfant			
6 jours ou plus	- 10%		-10%			
SKILLICO						
Abonnement nominatif/saison/personne	29.00€					
Réductions	- 40% tous les samedis - 30% sur des journées promotionnelles - 10 les autres jours La 9 ^{ème} journée à 1€					

**Conditions d'obtention : 4 forfaits Grand Massif payants de même durée de validité (6 jours ou plus) achetés ensemble - 2 catégories d'âge : adulte de 16 à 74 ans - enfant de 5 à 15 ans.

MASSIF (Les Carroz, Morillon, Samoëns, Sixt, Combe de Vernant, les Grands Vans)

Forfait (hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant (5-15 ans)		Sénior (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	37.27 €	41 €	28.00 €	30.80 €	35.45 €	39.00 €
Forfait 4 h consécutifs	33.55 €	36.90 €	25.18 €	27.70 €	31.91 €	35.10 €
De 2 à 5 jours consécutifs /jour	36.36 €	40.00 €	27.27 €	30.00 €	34.55 €	38.00 €
A partir de 6 jours consécutifs /jour	32.27 €	35.50 €	24.18 €	26.60 €	30.64 €	33.70 €
6 jours consécutifs	193.64 €	213.00 €	145.09 €	159.60 €	183.82 €	202.20 €

Carroz débutant

Forfait (hors skicard)	Adulte/sénior (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Journée	22.73 €	25.00 €	17.27 €	19.00 €

Piéton

Forfait (hors skicard)	Adulte/sénior (16-74 ans)		Enfant (5-15 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
1 Aller-Retour	7.73 €	8.50 €	6.82 €	7.50 €
Carte 10 A/R	40.91 €	45.00 €		
Saison	118.18 €	130.00 €		

Gratuité pour les enfants de moins de 5 ans et les personnes de 75 ans et plus uniquement sur présentation d'un justificatif d'âge.

FLAINE

Forfait (Hors skicard*)	Adulte (16-64 ans)		Enfant. (5-15 ans)		Sénior. (65-74 ans)	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Forfait journée	37.27 €	41.00 €	28.00 €	30.80 €	35.45 €	39.00 €
Forfait 4 h consécutives	33.55 €	36.90 €	25.18 €	27.70 €	31.91 €	35.10 €
Carte à points : Petit Balacha (2 pts) -Télesiège des Gérats (2 pts) -Télesiège Désert Blanc (8 pts) - Télesiège des Verds (10 pts) - Télécabine de l'Aup de Véran (12 pts) - Téléphérique des Grandes Platières (16 pts)						
	Tarif unique H.T.			Tarif unique T.T.C.		
20 points	18,82 €			20.70 €		
Déclinaisons en 40, 60 et 80 points sur cette base.						
Piéton						
Aller-retour DMC Grandes Platières	13.64 €			15.00 €		

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 10%

*Skicard (support mains libres) rechargeable et non remboursable : 1.60 €.

Après avoir pris connaissance des tarifs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Accepte** les tarifs proposés concernant les remontées mécaniques du Grand-Massif, du Massif et de Flaine pour la saison 2016/2017.

Il est précisé que Mme France Grenier s'est abstenue pour ce point.

11. Tarifs facturés par la société DSF pour les secours sur piste

Considérant que la commune d'Arâches la Frasse a confié à la société Domaine Skiable de Flaine (DSF), par convention du 9 juillet 2004, la réalisation de certaines tâches matérielles dans le cadre de l'organisation et de la réalisation des missions de secours sur piste.

Considérant que cette convention prévoit que la société DSF facture la réalisation des secours sur piste en suivant des tarifs délibérés par le Conseil Municipal d'Arâches la Frasse.

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **fixe comme suit les tarifs de secours sur pistes facturés par la société DSF :**

Secours sur pistes	Montant
Zone A dite Front de neige (secours de proximité)	49.00 €
Zone B dite rapprochée	206.00 €
Zone C dite éloignée	374.00 €
Zone exceptionnelle : hors pistes ou piste fermée (tarif de base)	732.00 €
Secours hélicoptérés de la zone du secours à la DZ	849.00 €
Secours hélicoptérés de la zone du secours vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	1 802.00 €
- Annemasse (CHAL)	2 778,00 €
- Thonon/Annecy	3 337.00 €
- Genève	3 353.00 €
- Grenoble	6 790.00 €
Dépose et reprise d'un médecin sans transfert (blessé évacué en traineau ou barquette)	1 161.00 €
Supplément treuillage (par personne treuillée)	386,00 €

Détail des zones de secours pour le domaine skiable de Flaine :

Zone A : aucune piste

Zone B : Domaine Grands Vans/Vernant : Bissac

Domaine Col de Platé : Azurite - Satan

Domaine des Platières : Epicéa.- Faust (jusqu'à la balise 2)

Zone C : Domaine Grands Vans/Vernant : Aigue Marine - Arolle - Aventurine - Baudroie - Dolomie - Grenat - Grand Chaudron - La Combe de Véret - Malachite - Malice - Opale - Silice - Sortilège - Tourmaline

Domaine Col de Platé : Belzébuth - Cristal - Démon - Lucifer - Mélèze - Serpentine

Domaine des Platières : Almandine - Diamant noir - Emeraude - Faust (à partir de la balise 2) - Iolite - Méphisto sup. - Quartz - Tanzanite - Topaze - Turquoise - Saphir

Détail des zones de secours pour le domaine skiable nordique de Flaine :

Zone A : Proximité chalet accueil ski de fond Col de Pierre Carrée

Zone C : Secteur Arbaron et Combe enverse

12. Avenant n°1 à la convention de concession service des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine sur le territoire de la commune d'Arâches la Frasse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2004 par laquelle le Conseil Municipal d'Arâches a autorisé le Maire à conclure un contrat de concession avec la société Domaine Skiable de Flaine (DSF),
Vu le projet d'avenant annexé aux présentes,

Considérant que dans ce cadre, la commune d'Arâches la Frasse a principalement délégué à la société DSF, sur un périmètre défini en annexe au contrat de concession :

- La réalisation et/ou l'exploitation des remontées mécaniques,
- La réalisation et/ou l'exploitation des pistes de ski alpin,
- La réalisation et/ou l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques nécessités par les deux missions précédentes.

Considérant qu'au sein du périmètre défini en annexe au contrat de concession, la commune d'Arâches s'est engagée à ne pas confier à toute autre personne morale ou physique, ou encore à assurer par elle-même directement ou indirectement les trois missions définies ci avant.

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse, la commune de Magland, le département de Haute-Savoie et la Communauté de communes de Cluses Arve et Montagnes envisagent depuis plusieurs années, la création d'un téléporté consistant à relier la commune de Magland à la station de Flaine.

Considérant que le futur syndicat mixte Funiflaine devra conduire une procédure de mise en concurrence pour permettre la construction et l'exploitation du téléporté Funiflaine.

Considérant que pour prendre en considération cette future procédure, la commune souhaite que les conditions de mise en œuvre de ce périmètre d'exclusivité soient modifiées.

Considérant que cette exclusivité d'exploitation cessera, en ce qui concerne la construction et l'exploitation du téléporté Funiflaine, au sein d'un périmètre tel que défini au sein d'une nouvelle annexe au contrat de concession.

Considérant par ailleurs que le périmètre effectif d'exploitation de DSF est différent de celui annexé au contrat de concession.

Considérant qu'il convient de réajuster ce périmètre afin d'autoriser une exploitation cohérente des domaines skiables par les différents délégataires de service public des remontées mécaniques sur le territoire de la commune d'Arâches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** n°1 à la convention de concession service des remontées mécaniques et du domaine skiable de Flaine sur le territoire de la commune d'Arâches la Frasse
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Il est précisé que Mme Roux détenant le pouvoir de M. Linglin, Mme Passy et M. Greffoz se sont abstenus pour ce point.

13. Avenant n°6 à la convention de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 3 février 2005 par laquelle le Conseil Municipal d'Arâches a autorisé le Maire à conclure un contrat d'affermage avec la Société d'exploitation des remontées mécaniques les Carroz (SOREMAC),

Vu le projet d'avenant annexé aux présentes,

Considérant que dans ce cadre, la commune d'Arâches la Frasse a principalement délégué à la société SOREMAC, sur un périmètre défini en annexe au contrat d'affermage :

- l'exploitation des remontées mécaniques,
- l'exploitation des pistes de ski alpin,
- l'exploitation des ouvrages, installations et bâtiments techniques nécessités par les deux missions précédentes.

Considérant qu'au sein du périmètre défini en annexe au contrat d'affermage, la commune d'Arâches s'est engagée à ne pas confier à toute autre personne morale ou physique, ou encore à assurer par elle-même directement ou indirectement les trois missions définies ci avant.

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse, la commune de Magland, le département de Haute-Savoie et la Communauté de communes de Cluses Arve et Montagnes envisagent depuis plusieurs années, la création d'un téléporté consistant à relier la commune de Magland à la station de Flaine.

Considérant que le futur syndicat mixte Funiflaine devra conduire une procédure de mise en concurrence pour permettre la construction et l'exploitation du téléporté Funiflaine.

Considérant que pour prendre en considération cette future procédure, la commune souhaite que les conditions de mise en œuvre de ce périmètre d'exclusivité soient modifiées.

Considérant que cette exclusivité d'exploitation cessera, en ce qui concerne l'exploitation du téléporté Funiflaine, au sein d'un périmètre tel que défini au sein d'une nouvelle annexe au contrat d'affermage.

Considérant par ailleurs que le périmètre effectif d'exploitation de la SOREMAC est différent de celui annexé au contrat d'affermage. Considérant qu'il convient de réajuster ce périmètre afin d'autoriser une exploitation cohérente des domaines skiables par les différents délégataires de service public des remontées mécaniques sur le territoire de la commune d'Arâches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des Carroz,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Il est précisé que Mme Roux détenant le pouvoir de M. Linglin, Mme Passy et M. Greffoz se sont abstenus pour ce point.

14. Convention GRDF/Commune - Installation et hébergement de télérelève en hauteur

Monsieur Simonetti explique au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par GRDF dans le cadre de l'opération Compteurs Communicants Gaz.

Au travers de ce projet, GRDF s'est engagé dans la mise en œuvre du déploiement de télérelève pour ses clients particuliers et professionnels.

Ce projet d'efficacité énergétique poursuit deux objectifs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

A ce titre GRDF, sollicite la commune d'Arâches La Frasse afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la collectivité. Elle définit également les conditions dans lesquelles GRDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

Cette convention mentionne notamment que :

- Les sites d'implantation des équipements feront l'objet d'une étude technique de la part de GRDF
- La convention est établie pour une durée de 20 ans
- GRDF versera une redevance annuelle de 50€ HT par site équipé

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les termes de la convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

15. Avenant n°1 Lot n°2 - marché de travaux relatif à la réalisation de box de stockage et aire de lavage

Vu la délibération n°14.09.16.08 du 16 septembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les actes nécessaires au marché public de travaux relatif à la réalisation de box de stockage et aire de lavage, vu la réunion de la commission MAPA du 01 avril 2016,

L'attributaire du lot n°2, enrobés, est l'entreprise COLAS, ZI des fourmis - 130 avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE.

Ces travaux sont actuellement en cours de finition. Il s'avère nécessaire d'établir un avenant concernant le lot 2 enrobés.

En effet, il est nécessaire de réajuster les quantités d'enrobés réellement mises en œuvre lors de ces travaux.

Le montant du lot 2 est modifié comme suit:

	Montant prévu en € HT	Montant à réaliser en € HT	Différence en €
LOT 2	57 990,40	62 862,40	4 872

La plus-value sur le lot n°2 est de 8,4 % par rapport au marché initial.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal,

- **Valide** la proposition d'avenant n°1 pour lot n°2,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant

Il est précisé que M. Greffoz s'abstient sur ce point.

16. Avenant n°1 Lot n°2 - marché de travaux pour la création des locaux du service voirie, déneigement et du service de l'eau de la commune d'Arâches La Frasse

Vu la délibération du 07 novembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les actes nécessaires au marché public dénommé « travaux pour la création des locaux du service voirie, déneigement et du service de l'eau de la commune d'Arâches La Frasse, vu la réunion de la commission MAPA du 01 avril 2016,

L'attributaire du lot n°2, enrobés, est l'entreprise COLAS, ZI des fourmis - 130 avenue Roche Parnale 74130 BONNEVILLE.

Ces travaux sont actuellement en cours de finition. Il s'avère nécessaire d'établir un avenant concernant le lot 2 enrobés.

En effet, il est nécessaire de réajuster les quantités d'enrobés réellement mises en œuvre et de prendre en compte la modification imprévue du portail suite au déplacement de l'accès imposé par le Conseil Départemental.

Le montant du lot 2 est modifié comme suit:

	Montant prévu en € HT	Montant à réaliser en € HT	Différence en €
LOT 2	112 843,50	137 687,60	24 844,10

La plus-value sur le lot n°2 est de 22% par rapport au marché initial.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité le Conseil Municipal,

- **Valide** la proposition d'avenant n°1 pour lot n°2,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant

Il est précisé que M. Greffoz s'abstient sur ce point.

Fin de séance à 21h45.